

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 OCTOBRE 2010 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DIX et le VINGT ET UN du mois d'OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjointes au Maire,
Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD,
Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. LANNI, Mme METENIER-DUPONT (à partir de 21h05)
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. BOBILLOT à Mme AMENDOLA, Mme LE DAIN à M. MARCANT, Mme BARONNET à Mme CLERGET, M. THEUREAU à M. VILLERET, M. CALMEL à Mme BOILLOT, Mme METENIER-DUPONT à Mme BARJON (jusqu'à 21h05).

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme BARJON

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 103 - 2010 - Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

2. 104 - 2010 - Subventions municipales 2010 : Chor'Homs et Théâtre de Bacchus

PRESENTATIONS

3. Présentation du projet de construction du restaurant scolaire
4. Présentation du projet de signalétique

QUESTIONS DIVERSES

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2010 est adopté à « l'Unanimité » avec les modifications suivantes :

Compte-rendu de la séance du 12 juillet 2010 :

Concernant le point relatif à l'étude de la chaufferie bois, Mme BARJON demande que soit supprimée la référence au prix du gaz (trois fois plus cher que celui du bois). Elle considère, finalement, que cette phrase est superflue et nuit à la compréhension de l'ensemble.

Délibération 95 - 2010 - Dénomination de l'école élémentaire du bourg :

Etant absente lors de la dernière séance du conseil, Mme BOILLOT a quelques observations à faire en réponse aux propos tenus lors du vote de la délibération n° 12 relative au nom de l'école élémentaire. Elle précise qu'elle n'a pas choisi le nom de Lucie AUBRAC en commission scolaire. Elle ajoute qu'elle a expliqué son choix, qui n'est pas lié à la personnalité de Mme AUBRAC (elle est elle-même une vieille grenobloise et, dans sa famille, on sait ce qu'est la résistance) mais parce qu'elle estimait, pour sa part, qu'il existait déjà de nombreux établissements au nom de Lucie AUBRAC et que pour une petite école de village une autre dénomination était possible. Elle explique avoir exprimé un regret mais aussi avoir accepté le verdict de la majorité. Cela s'appelle la démocratie et, à cet égard, son avis n'a pas changé.

Quant à la nature du mandat et quant aux consignes de vote données par Mme BOILLOT à M. LANNI à ce propos, suite à la remarque de M. BOIVIN selon lequel une consigne de vote d'opposition de la part de Mme BOILLOT le surprenait, Mme BOILLOT rappelle qu'il existe des règles bien précises en matière de pouvoir et de consigne de vote, précisées dans le Code Général des collectivités Territoriales. Mme BOILLOT donne lecture de ce texte.

Elle confirme que sa confiance envers Jean LANNI est totale. Jean LANNI a voté en son âme et conscience. Mme BOILLOT ajoute être, totalement, pour la liberté de vote, même si cette liberté de vote est d'un avis contraire au sien. Elle accepte que Jean LANNI n'ait pas voté dans le même sens qu'elle et souhaite que cela soit pris en compte. C'est, pour elle, la signification même de la démocratie et elle entend toujours appliquer cette règle.

Mme BOILLOT exprime le souhait qu'à l'avenir les votes ne soient pas remis en cause quand bien même un changement d'avis interviendrait entre les propositions des commissions et le vote du Conseil. Ce qui est valable tant pour la majorité que la minorité. Elle explique qu'on ne doit pas faire du Corneille, en Conseil Municipal avec des trahisons. Jusqu'à la dernière minute, la réflexion est possible et peut appeler à modifier la première impression. Cela reste l'expression de la démocratie.

M. VILLERET considère que cette mise au point est claire. Il ajoute cependant que Mme BOILLOT ne répond pas à la question du changement d'avis entre la commission et le vote en Conseil Municipal. Pour lui, c'est aussi la démocratie que d'expliquer son vote.

Mme BOILLOT ajoute que, en commission, on travaille, on donne un avis sur la question, mais on ne vote pas. La réflexion doit se faire jusqu'au moment du vote. Elle reste tout à fait d'accord pour donner une explication sur les votes mais elle rappelle qu'elle était absente le 30 septembre dernier.

M. VILLERET considère que cet incident est clos.

M. LANNI demande que toutes les interventions intervenues après le vote, concernant cette délibération, le 30 septembre dernier, soient consignées dans l'ordre où elles ont eu lieu, c'est à dire après le vote du Conseil Municipal.

M. VILLERET répond que cette correction sera apportée.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

Néant

- DECISIONS -

<p>- 1 - <u>Délibération N° 103 - 2010</u></p>	<p>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION</p>
--	---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.
Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :
- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
 - De désigner Madame Solange BARJON comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PRESENTATION -

- 1 - PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE -

Lors de cette séance du Conseil Municipal est réalisée une présentation du projet de construction du restaurant scolaire par M. SUSS, chef de projet à la SEM Val de Bourgogne, en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à l'appui de l'avant projet sommaire rédigé par le Cabinet Sénéchal, maître d'œuvre.

- DECISIONS -

<p>- 2 - <u>Délibération N° 104 - 2010</u></p>	<p>OBJET : FINANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010 CHOR'HOMS ET THEATRE DE BACCHUS</p>
--	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mars 2010 et comme chaque année, il a fixé le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2010.

Il informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Chor'Homs » pour participer au financement de leur déplacement en Hongrie pour aller y assurer plusieurs représentations. Le coût de ce voyage s'élevant à 3 500.00 €, il propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € pour l'année 2010.

Il informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association « Théâtre de Bacchus » pour participer au financement de leur activité qui est assurée en gestion associative depuis la rentrée scolaire de septembre 2010. Il propose de verser à cette association une subvention d'un montant de 290.00 € pour l'année 2010. Il rappelle qu'il a été budgété la somme de 118 414.00 € à l'article 6574.

La commission « Vie associative et Sport » a étudié ces demandes lors de sa réunion du 6 octobre dernier.

La commission de finances s'est réunie le 12 octobre dernier pour se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Les conseillers municipaux membres de ces associations devront, lors du vote, s'abstenir de voter la subvention attribuée à l'association correspondante.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces subventions pour l'année 2010.

S'agissant de la subvention attribuée à l'association « Théâtre de Bacchus », Mme BARJON considère qu'elle est justifiée compte tenu du caractère culturel et éducatif de l'objet de cette association. C'est juste qu'elle bénéficie d'une subvention de 14.90 € par personne pour les encourager.

S'agissant de la subvention attribuée à l'association « Chor'Homs », Mme BARJON estime que ce n'est pas le rôle d'une municipalité que de payer un voyage à une association. Ce n'est pas normal que les deniers publics financent ce genre de manifestation d'autant que cette somme correspond à 100.00 € par personne.

M. VILLERET répond qu'il s'agit d'aider une association à se développer et à mener leurs différents projets pour la faire progresser.

M. LE CARRER précise que cette association va promouvoir Givry à l'étranger avec une prestation de qualité. Elle rappelle qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle attribuée uniquement cette année.

M. MARCANT ajoute que cette association est une association dont les givrotins ont bénéficié dans le cadre d'un concert gratuit donné pour Givry en Fête et que cela pourrait se reproduire.

Mme BARJON trouve ce montant disproportionné.

Mme BARJON trouve dommageable que les crédits nécessaires au financement de ces subventions soient retirés des crédits attribués pour la formation des élus qui est aussi un besoin. Ce n'est pas une bonne gestion selon elle.

Le Conseil Municipal, par 22 voix «**POUR**» et 5 voix «**CONTRE**», décide :

- D'accepter de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2010 à l'association « Chor'Homs » d'un montant de 300.00 €,
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter de verser une subvention pour l'année 2010 à l'association « Théâtre de Bacchus » d'un montant de 290.00 €,
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

- PRESENTATION -

- 2 - PRESENTATION DU PROJET DE SIGNALÉTIQUE COMMUNALE -

Lors de cette séance du Conseil Municipal est réalisée une présentation du projet de mise en place de la nouvelle signalétique communale par M. DUFOURD à l'appui du cahier des charges du marché.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

M. VILLERET informe les conseillers des résultats de l'enquête relative au transport scolaire qui s'est terminée le 15 octobre dernier.

Nombre d'élèves inscrits dans les 2 écoles : 273

Nombre d'élèves habitant la commune de Givry et inscrits dans les 2 écoles : 240

Nombre de réponses nécessaires pour valider l'enquête : 120 (50% de 240)

Nombre minimum d'enfants par bus pour que celui-ci puisse être mis en place : 24

Nombre de réponses reçues (enfants habitant Givry) : 192

119 enfants ne prendraient pas le bus

73 enfants prendraient le bus :

- 11 pour le circuit C1
- 31 pour le circuit C2
- 31 pour le circuit C3

Plusieurs familles, ayant indiqué que leurs enfants ne prendraient pas le bus cette année, ont précisé qu'elles souhaitaient l'utiliser à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Compte-tenu de ces résultats, la municipalité a décidé :

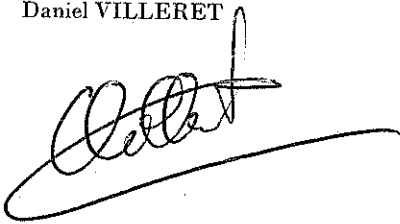
- De maintenir le bus concernant le hameau de Poncey dans les conditions actuelles (le même circuit, les mêmes horaires, le même arrêt) à la rentrée, après les vacances de la Toussaint et ce jusqu'à la mise en place des nouveaux circuits.
- De travailler en concertation avec les parents délégués des écoles communales pour trouver une solution qui consisterait à fusionner en partie le circuit C1 avec le circuit C2 en modifiant ce dernier. Nous envisageons de faire passer le bus C2 par la route de Jambles et de créer un arrêt à proximité de l'église pour prendre les enfants des arrêts 1, 2 et 3 du circuit C1.
- Le circuit C3 sera mis en place.

Les nouveaux circuits fonctionneraient dès l'aboutissement des travaux du groupe de travail et probablement avant la fin de l'année 2010.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Daniel VILLERET



Le secrétaire,

Solange BARJON

